

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : PUYBOUFFAT 5159 20.01.20

Le 23/01/2020



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	Veyssière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Numéro de lot :	Sans objet
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Madame PUYBOUFFAT Claudine Veyssière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

DEMANDEUR
Madame PUYBOUFFAT Claudine Veyssière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

Date de visite : 20/01/2020
Opérateur de repérage : CLAUZEL Julien

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, **déclare et m'engage sur l'honneur*** que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation** pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;*
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique*
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.*

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° PUYBOUFFAT 5159 20.01.20

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : Veyssière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU Propriétaire : Madame PUYBOUFFAT Claudine	Réf. Cadastre : NC Bâti : Non Mitoyenneté : Oui Date de construction : 2000
---	---

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 114,29 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 31,56 kg_{eqCO2}/m².an
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Logement économe</p> <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p> </div> <div style="width: 50%; text-align: center;"> <p>Logement</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 114 <small>kWh_{ep}/m².an</small> </div> </div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p> <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p> </div> <div style="width: 50%; text-align: center;"> <p>Logement</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 31 <small>kg_{eqCO2}/m².an</small> </div> </div> </div>

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

État des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 24/11/2003	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016	Non concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 16/01/2019	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : Veyssière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU Nombre de Pièces : 7 Numéro de Lot : Sans Objet Référence Cadastre : NC Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : Maison individuelle Encombrement constaté : Maison meublée. Sol et Mur du sous-sol non accessible en raison de l'encombrement important. Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet Porte : Sans Objet Escalier : Sans Objet Mitoyenneté : OUI Bâti : NON Document(s) joint(s) : Néant
---	--

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame PUYBOUFFAT Claudine**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **Veyssière**
 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLAUZEL Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SAS T2L Expertise
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**
 N° siret : **80792986400013**
 N° certificat de qualification : **CPDI4793**
 Date d'obtention : **06/06/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
116b rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Garage n°1	Mur (A, B, C, D, F, G, H, I, J) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, D, E, K, L, M, N, O, P, Q, S) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (S) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (S) - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (S) - PVC	Absence d'indice.	
Sas	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de sport	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux plafond	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cave n°1	Mur (A, B, C, D, E) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cave n°2	Mur (A, B, C, D) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Garage n°2	Mur (A, B, C, D) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plafond - Bac acier	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (A) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.	
RDC/1er		
Escalier n°1	Mur (B, C, D, E, F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
1er		
Salon	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°1 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°1 Volets (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°2 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°2 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°2 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Baie-vitrée n°2 Volets (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (I) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (I) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (I) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant (I) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (I) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (I) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant (I) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur (I) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur (I) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°4 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°4 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Bureau	Mur (A, B, C, D, E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
		Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
		Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Plinthes (Toutes zones) - Carrelage		Absence d'indice.	
Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture		Absence d'indice.	
Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture		Absence d'indice.	
Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture		Absence d'indice.	
Véranda	Mur (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (B, C, D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (A) - PVC	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Dormant (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant extérieur (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant intérieur (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Volets (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Dormant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Ouvrant extérieur (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Ouvrant intérieur (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Volets (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Volets (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°2 Volets (D) - aluminium	Absence d'indice.
Charpente (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte-fenêtre n°2 Volets (A) - PVC	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, C) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie-vitrée n°1 Volets (D) - aluminium	Absence d'indice.
Cellier	Mur (A, B, C, D, E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (E) - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (E) - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (E) - PVC	Absence d'indice.
Couloir n°1	Mur (B, C, D, E, G, H) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.	
Salle d'eau n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
Couloir n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
W.C. n°1	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
1er/2ème		
Escalier n°2	Mur (B, C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (E, F) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches n°1 (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
2ème		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Mezzanine	Mur (A, F, G) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D, E, F, H) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (E) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (E) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (E) - PVC	Absence d'indice.
Couloir n°3	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
Dressing	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - PVC	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (B) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
Chambre n°4	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.
W.C. n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
3ème		
Combles	Mur (A) - Brique	Absence d'indice.
	Mur (C) - Brique	Absence d'indice.
	Couverture n°1 (Plafond) - Tuile	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Laine de verre	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES *(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)*

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Abri de jardin (RDC) : Porte condamnée.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes, revêtement PVC etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



H CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasitaire sous référence de la norme NF P 03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.


NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre 1er, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/07/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p> 	<p>Référence : PUYBOUFFAT 5159 20.01.20 T Fait à : MONTIGNAC le : 23/01/2020 Visite effectuée le : 20/01/2020 Durée de la visite : 1 h 00 min Nom du responsable : PONS JULIEN Opérateur : Nom : CLAUZEL Prénom : Julien</p>
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des bâtiments recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de travaux de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

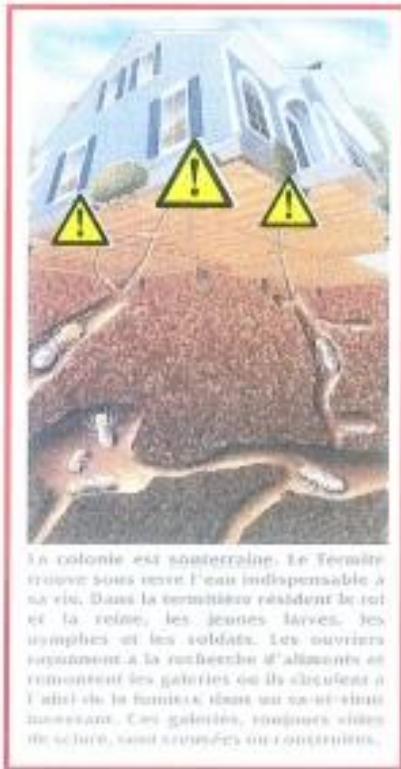


CPE DI DR 11 rev13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



La colonie est souterraine. Le termitier trouve sous terre l'eau indispensable à sa vie. Dans le termitier résident le roi et la reine, les jeunes larves, les nymphes et les soldats. Les ouvriers travaillent à la recherche d'aliments et remontent les galeries où ils circulent à l'aide de la fumée dont un seul individu possède. Ces galeries, toujours situées de façon sécurisée sur l'extérieur,

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femelles, ouvriers, soldats et larves.

Bois Attaqués : Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION : Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. **ATTENTION :** l'élimination des déchets infestés par les termites doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions).

- Éliminer tous les débris cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'humidité stagnante / stopper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférence des bois d'œuvre ayant subi un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, vid-sanitaires à même le sol.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation




Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

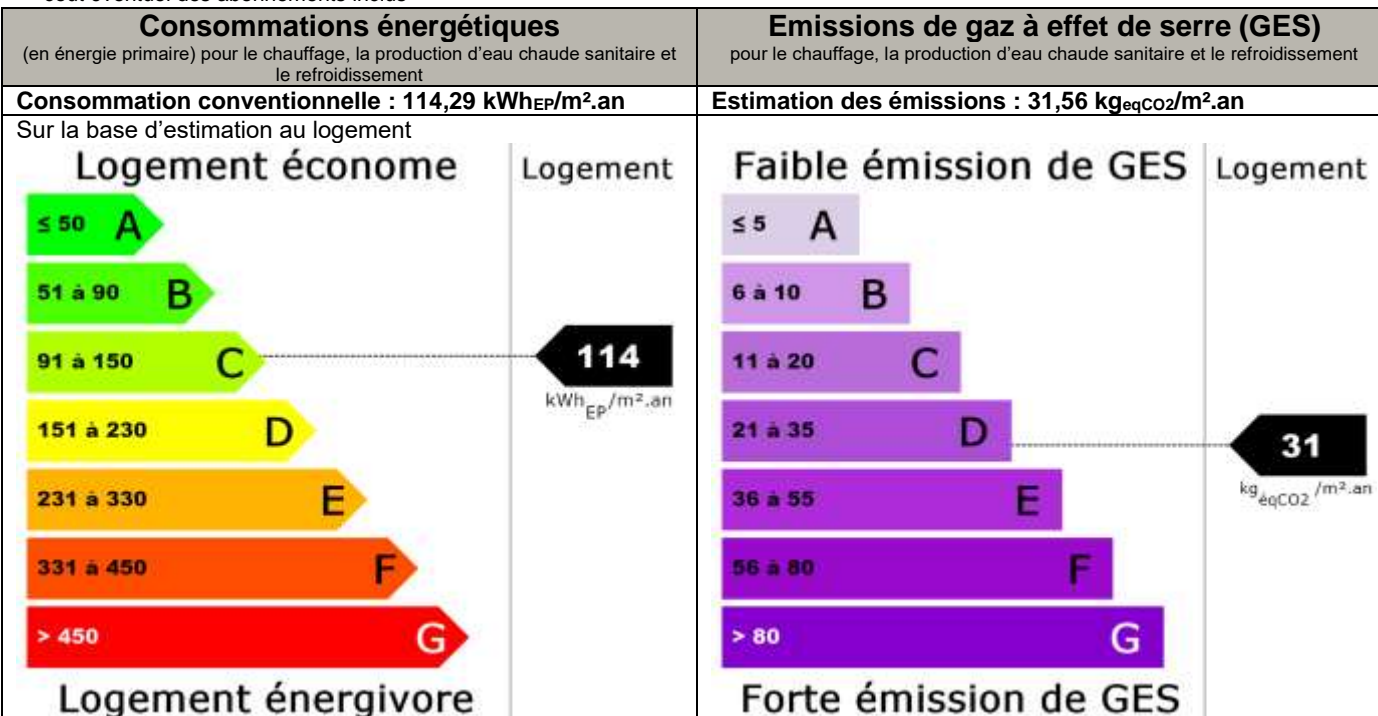
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 23/01/2020 N° de rapport : PUYBOUFFAT 5159 20.01.20 Valable jusqu'au : 22/01/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 2000 Surface habitable : 228 m²	Diagnostiqueur : CLAUZEL Julien Signature :  Référence ADEME : 2024V1000188K
Adresse : Veyssièr 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU INSEE : 24547 Etage : Sans objet N° de Lot : Sans objet	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Propriétaire : Nom : Madame PUYBOUFFAT Claudine Adresse : Veyssièr 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 18 894,87 Electrique 922,39	21 274,65	1 493,26 €
Eau chaude sanitaire	Fioul 4 526,22	4 526,22	325,89 €
Refroidissement	Electrique 100	258	14,40 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 1 022,39 Fioul 23 421,09	Electrique 2 637,78 Fioul 23 421,09	1 920,02 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur RDC NE	Briques creuses	29,29	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur RDC NO	Briques creuses	35,79	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur RDC SO	Briques creuses	39,34	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur RDC SE	Briques creuses	25,56	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur ETAGE NE	Briques creuses	20,04	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur ETAGE NO	Briques creuses	28,17	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur ETAGE SO	Briques creuses	24,41	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur ETAGE SE	Briques creuses	35,09	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur ETAGE NE	Briques creuses	5,2	Comble	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur ETAGE NO	Briques creuses	7,6	Local chauffé	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond rampant ETAGE	Plaques de plâtre	50,59	Extérieur	Epaisseur : 20 cm (intérieure)
Plafond droit RDC	Plaques de plâtre	35,28	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (intérieure)
Plafond droit ETAGE	Plaques de plâtre	79,05	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton	127,66	Local non chauffé	Inconnue
Plancher	Dalle béton	25,00	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Opaque pleine	2,81	Extérieur	/	/
Porte	PVC Vitrée double vitrage	1,94	Extérieur	/	/
Baie Coulissante	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	4,73	Extérieur	Oui	Oui
Baie Coulissante	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	4,73	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre Ronde	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)	,63	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,62	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1	Extérieur	Oui	Oui
Porte Fenêtre	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	2,58	Extérieur	Oui	Oui
Porte fenêtre	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	2,58	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,3	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre Ronde	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)	,63	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,62	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,5	Extérieur	Non	Oui
Baie Coulissante	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	10,78	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre fixe	Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	5,16	Extérieur	Non	Oui
Baie Coulissante	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	5,46	Extérieur	Non	Oui
Baie Coulissante	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	10,78	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,47	Extérieur	Oui	Non
Baie Coulissante	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	4,3	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Fioul	24 kW	86,24%	NA	2018	Absent	Individuel
Pompe à chaleur air/air	Electrique	/	200,64 %	NA	2015	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Plancher chauffant à eau (Après 2000), basse température (surface chauffée : 203 m²)

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 25 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m ²)
Individuelle électrique	25

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation (110L)	Fioul	1.18 kW	51,15%	NA	2018	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	141,54				10 %
Simulation 2	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m² hors tout de capteur solaire.)	123,56	€	★★★★★	🌿🌿🌿🌿	15 %
Simulation 3	Installation d'une VMC hygroréglable type B	141,54	€€	★★	🌿🌿🌿	
Simulation 4	Une véranda ou un oriel ne doit jamais être chauffé, car cela s'avère très consommateur d'énergie.	141,54				


Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌿🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿 : plus de 15 ans

Commentaires :
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<p>Signature</p> 	<p>Etablissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 23/01/2020 Cabinet : T2L Expertise Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police : 10583929904 Date de validité : 31/12/2020</p>
<p>Date de visite : 20/01/2020 Nom du responsable : PONS JULIEN Le présent rapport est établi par CLAUZEL Julien dont les compétences sont certifiées par : ICERT 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES N° de certificat de qualification : CPDI4793 Date d'obtention : 06/06/2018 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</p>	

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 2024V1000188K
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	24 - Dordogne
	Altitude	237 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2000
	Surface habitable	228 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,65 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur RDC NE : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 29,29, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur RDC NO : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 35,79, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur RDC SO : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 39,34, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur RDC SE : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 25,56, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur ETAGE NE : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 20,04, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur ETAGE NO : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 28,17, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur ETAGE SO : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 24,41, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur ETAGE SE : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 35,09, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur ETAGE NE : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 5,2, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p> <p>Mur ETAGE NO : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 7,6, U (W/m²K) : 0,4, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm</p>
	Caractéristiques des planchers	<p>Plancher : Dalle béton, Surface (m²) : 127,66, U (W/m²K) : 0,63, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation inconnue</p> <p>Plancher : Dalle béton, Surface (m²) : 25,00, U (W/m²K) : 0,37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 15,66, Surface sur terre plein (m²) :</p>



<p>Caractéristiques des plafonds</p>	<p>26,928, Coefficient de réduction des déperditions : 1</p> <p>Plafond rampant ETAGE : Plaques de plâtre, Surface (m²) : 50,59, U (W/m²K) : 0,19, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm</p> <p>Plafond droit RDC : Plaques de plâtre, Surface (m²) : 35,28, U (W/m²K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm</p> <p>Plafond droit ETAGE : Plaques de plâtre, Surface (m²) : 79,05, U (W/m²K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm</p>
<p>Caractéristiques des baies</p>	<p>Baie Coulissante : U (W/m²K) = 2,7, Surface (m²) : 4,73, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Baie Coulissante : U (W/m²K) = 2,7, Surface (m²) : 4,73, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre Ronde : U (W/m²K) = 2,8, Surface (m²) : 0,63, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,62, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Porte Fenêtre : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,58, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Porte fenêtre : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,58, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des</p>



	<p>dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre : U (W/m²K) = 2,8, Surface (m²) : 1,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres sans ouverture possible, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre Ronde : U (W/m²K) = 2,8, Surface (m²) : 0,63, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,62, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtres : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,38, Nombre : 4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Baie Coulissante : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 5,39, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, En tunnel , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre fixe : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 2,58, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, En tunnel , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres sans ouverture possible, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Baie Coulissante : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 5,46, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, En tunnel , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Baie Coulissante : U (W/m²K) = 3,2, Surface (m²) : 5,39, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, En tunnel , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour</p>
--	---



		d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,47, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22 mm), , Baie Coulissante : U (W/m²K) = 2,7, Surface (m²) : 4,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia. Avancée = 2,8 m,
	Caractéristiques des portes	Porte : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 2,81, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 71,23 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 142,46 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 21,2 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 150,02 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique à extraction hygro-réglable
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière condensation, mixte ;, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 23/01/2018, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 92,38 %, Rendement à charge intermédiaire: 98,38 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 35 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 24,5 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Plancher chauffant à eau, basse température, Surface chauffée : 203 m², Réseau de distribution : Eau chaude basse T° isolé (Portion du réseau en volume non chauffé non ou mal isolé), ancienneté : Après 2000, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température Pompe à chaleur air/air ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 23/01/2015 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 25 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage central, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière condensation, mixte ;, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 23/01/2018, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 92,38 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Présence d'un ballon d'accumulation de 110 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 25 m²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les bâtiments existants qui sont relevant de la mention.
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les locaux de grande hauteur, dans les établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des établissements recevant plus de 100 personnes ou dans d'autres locaux industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C dans les travaux de rénové ou de confortement.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les bâtiments existants qui sont relevant de la mention.
Arrêté du 21 juillet 2015 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les locaux de grande hauteur, dans les établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des établissements recevant plus de 100 personnes ou dans d'autres locaux industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C dans les travaux de rénové ou de confortement.
Arrêté du 21 novembre 2018 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les bâtiments existants qui sont relevant de la mention.
Arrêté du 21 juillet 2015 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les locaux de grande hauteur, dans les établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des établissements recevant plus de 100 personnes ou dans d'autres locaux industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C dans les travaux de rénové ou de confortement.
Arrêté du 21 novembre 2018 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les bâtiments existants qui sont relevant de la mention.
Arrêté du 21 juillet 2015 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste C dans les locaux de grande hauteur, dans les établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des établissements recevant plus de 100 personnes ou dans d'autres locaux industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C dans les travaux de rénové ou de confortement.



CPEDI FR 11 rev 13

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **DORDOGNE**
 Commune : **TERRASSON-LAVILLEDIEU (24120)** Date de construction : **2000**
 Adresse : **Veyssière** Année de l'installation : **> 15 ans**
 Lieu-dit / immeuble : **Sans objet** Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **PUYBOUFFAT 5159 20.01.20 ELEC**
Désignation et situation du lot de (co)propriété : La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : **PUYBOUFFAT Claudine**
 Tél. : Email :
 Adresse : **Veyssière 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :
 Nom : **CLAUZEL**
 Prénom : **Julien**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **T2L Expertise**
 Adresse : **21 rue de Juillet**
24290 MONTIGNAC
 N° Siret : **80792986400013**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2020**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **28/03/2018** , jusqu'au **27/03/2023**
 N° de certification : **CPDI4793**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Garage (RDC)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage (RDC)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
7	Abri de jardin	Porte condamnée.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **20/01/2020**
 Date de fin de validité : **22/01/2023**
 Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **23/01/2020**
 Nom : **CLAUZEL** Prénom : **Julien**





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Affaire de nettoyage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux produits de la liste B et exclusion périodique de l'Etat de conservation des matériaux produits de la liste B dans les bâtiments autres que ceux relevant de l'arrêté.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb, des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition au plomb, des constatations de risque d'exposition au plomb, et des examens validés après travaux dans les installations LI60 et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2016 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime au compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

**Certification de personnes
Diagnosticueur**
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : PUYBOUFFAT 5159 20.01.20
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 23 janvier 2020 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-074 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Veyssière

24120 Terrasson-Lavilledieu

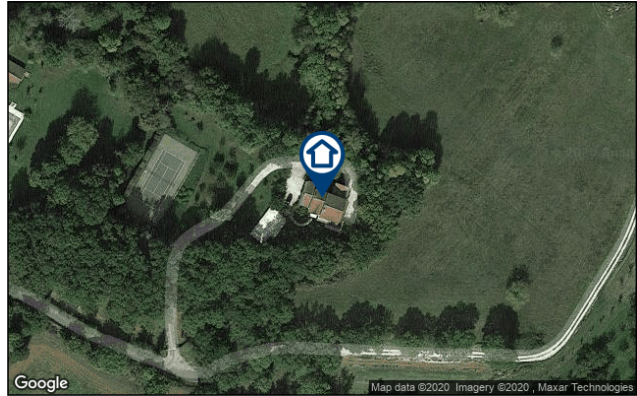
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.30134

Latitude : 45.10895

Vendeur

PUYBOUFFAT Claudine



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Terrasson-Lavilledieu est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	24/11/2003	non	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2000	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	23/03/2016	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	16/01/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/SEER/RDPF/2019-03-074** du **18/03/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 23/01/2020

2. Adresse

Veysière
24120 Terrasson-Lavilledieu

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral Absent du 16/01/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

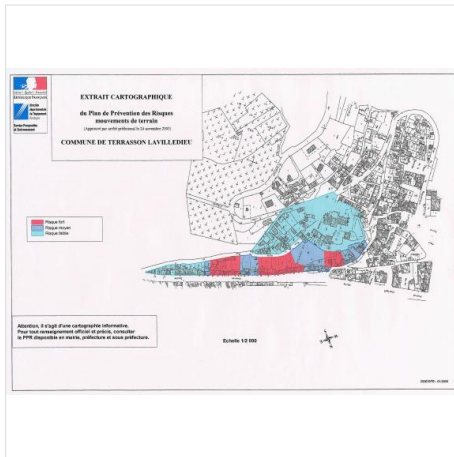
Vendeur PUYBOUFFAT Claudine à le
 Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

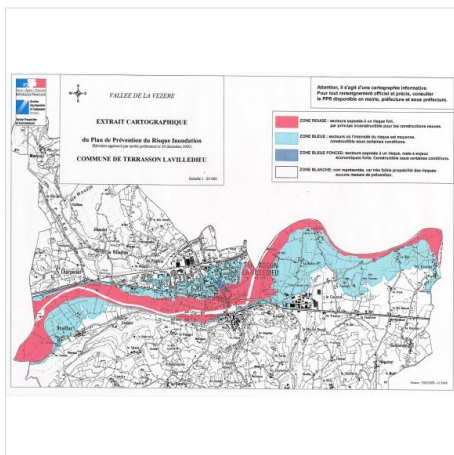
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

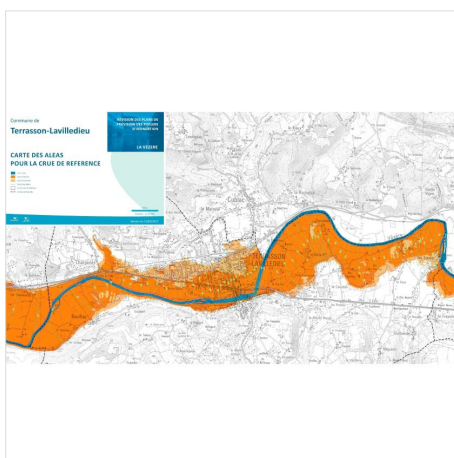
Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 24/11/2003



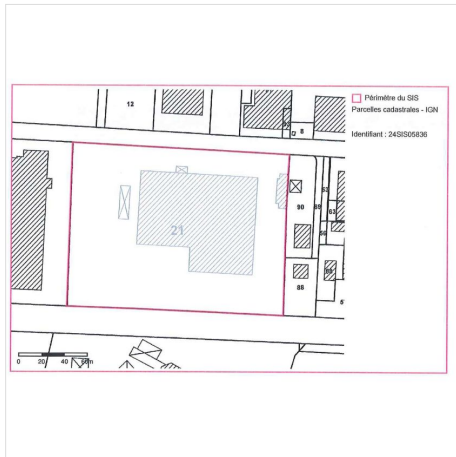
Le PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000



Le PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/01/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Terrasson-Lavilledieu

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/2011	02/08/2011	23/10/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/2001	06/07/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Eboulement, chutes de pierres et de blocs	12/10/1993	12/10/1993	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1993	23/06/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/06/1993	22/06/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/06/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Terrasson-Lavilledieu

Adresse de l'immeuble :
Veyssière
24120 Terrasson-Lavilledieu
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

PUYBOUFFAT Claudine

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 23/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-074 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-074 du 18 mars 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Clé administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-74
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 060214 du 07/02/06 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 060214 du 07/02/06 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national www.georisques.gouv.fr dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

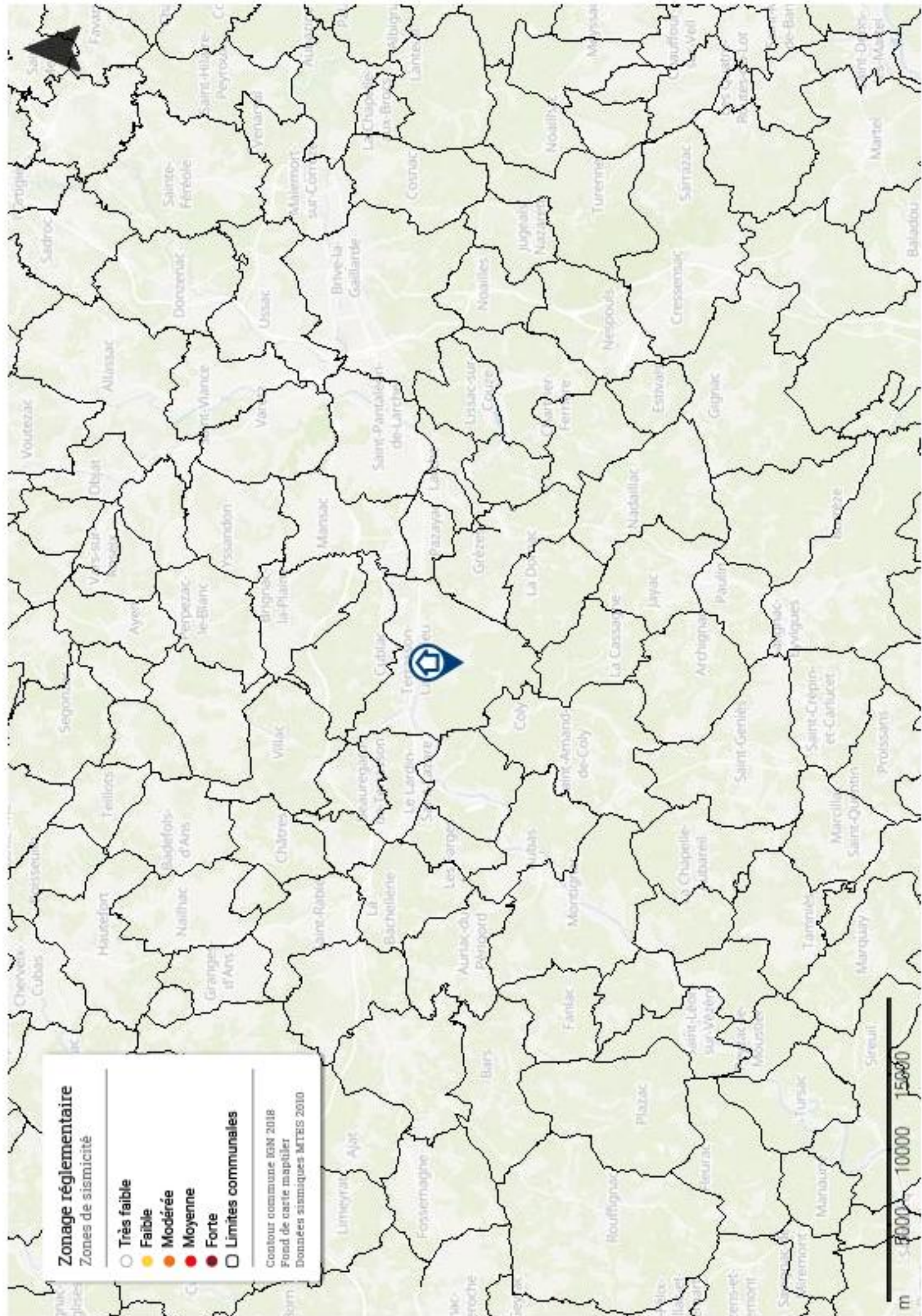
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLIOTEN



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
 Fond de carte maplighter
 Données sismiques MTEIS 2010

